

Adresse du site n° 5500140

SUPERMARCHES MATCH N°962
ROUTE D'EUVILLE

55200 COMMERCY

SUPERMARCHES MATCH

250 RUE DU GENERAL DE GAULLE

BP 201

59561 LA MADELEINE

Contact

Téléphone
Portable

Société

Téléphone 03.88.63.92.24
Fax 03.20.42.64.26

Equipement	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant
5500140/002	Remplacement préventif du moteur porte 002 (bruit au fonctionnement important) <i>Main d'oeuvre</i>	1,00	50,00 €		50,00 €
5500140/002	<i>Prise en charge</i>	1,00	80,00 €		80,00 €
5500140/002	MOTEUR DIVA	1,00	2 148,28 €		2 148,28 €
5500140/006	Remplacement feu clignotant défectueux porte a relevage rapide 006 <i>Main d'Oeuvre</i>	1,00	50,00 €		50,00 €
5500140/006	FEU A LEDs BLINKO MULTITENSION+logo PORTALP	1,00	66,15 €		66,15 €
	<u>TRAVAUX NON COMPRIS :</u> De manière générale toutes autres prestations non mentionnées Sur le présent devis.				

Vos interlocuteurs :

COMBE CLAUDE - 06 60 62 07 81 - ccombe@portalp.com

Portalp Lorraine - 03 87 63 93 75 - sav.ne@portalp.com

Page n° 2/2

Adresse du site n° 5500140

SUPERMARCHES MATCH N°962
ROUTE D'EUVILLE

55200 COMMERCY

SUPERMARCHES MATCH

250 RUE DU GENERAL DE GAULLE

BP 201

59561 LA MADELEINE

Contact

Téléphone

Portable

Société

Téléphone 03.88.63.92.24

Fax 03.20.42.64.26

Equipement	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant
------------	-------------	----------	---------------	--------	---------

Pré-requis d'exécution à la charge du client :

Site dans lequel doit se dérouler l'intervention doit être accessible, tous les supports doivent être en état de recevoir l'équipement, raccordement électrique adapté, conforme aux normes et à proximité immédiate de l'équipement, y compris la protection de tête. Toutes autorisations administratives, déclarations de travaux, permis de construire, accord de copropriété et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux.

Dépose et évacuation de l'existant si nécessaire, fourniture et pose des ossatures de fixation et des habillages, travaux de passage de gaines, de maçonnerie, de carrelage, de génie civil et de peinture.

Autorisations administratives :

Il appartient au client de s'assurer, avant d'accepter la présente offre, qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exécution du devis (déclarations de travaux, permis de construire, accord de copropriété et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux) ou qu'il est en mesure de les obtenir. L'obtention de telles autorisations est à la charge du client et constitue un pré-requis d'exécution.

Jalons de facturation/conditions de règlement (chèque ou virement) :

Acompte de 30% payable à la commande pour tout devis d'un montant total HT supérieur à 3000,00 €

Solde à la mise en service de l'équipement payable 30 jours nets date de facturation

Offre conditionnée à l'acceptation du dossier du client par notre organisme d'assurance crédit « EULER HERMES SFAC ». Notamment, les jalons de facturation/conditions de règlement pourront être revus dans un sens moins favorable au client.

Durée de validité de l'offre :

La signature par le client de la présente offre implique l'adhésion par ce dernier aux Conditions Générales de Service jointe au présent document et dont le client déclare avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Délai de livraison

5 semaines
à réception de commande

Conditions de paiement

Virement à 30 jours fin de mois date
d'émission de facture

Bon pour accord (sign. + cachet)

Total HT	2 394,43 €
TOTAL TTC	2 873,32 €
TVA	478,89 €

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1. OBJET

Les présentes Conditions générales de Service ont pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles PORTALP France effectuera les Prestations de :

- dépannages réalisées hors périmètre d'un contrat de maintenance ;
- les travaux

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à PORTALP FRANCE, même si elle en a eu connaissance.

2. COMMANDE

Toute prestation est subordonnée à une commande préalable.

La demande d'intervention préalable devra être adressée à PORTALP France avant toute intervention.

A défaut, le technicien PORTALP France fera viser et tamponner son bon d'intervention dûment complété (adresse, nom du chantier, date et heure d'arrivée) lors de son arrivée sur le lieu du dépannage ou des travaux par le responsable du CLIENT. Ce bon vaudra commande de l'intervention / travaux et sera opposable aux Parties.

3. LES PRESTATIONS DE DEPANNAGE / TRAVAUX

Accueil téléphonique accessible 7j/7 & 24h/24 par un numéro d'appel unique (0,225 € / min)

Ces Prestations consistent :

- > Déplacement du technicien PORTALP et arrivée sur Site (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, hors jours fériés légaux) sans engagement de délai
- > Identification et qualification de l'Équipement. Le technicien apposera sur l'Équipement objet de l'intervention un panneau signalant « dépannage en cours »
- > Sécurisation de l'Équipement
- > Diagnostic du Dysfonctionnement
- > Si le Dysfonctionnement est lié à la sécurité, mise à l'arrêt obligatoire de l'Équipement jusqu'à sa remise en conformité
- > Dans l'hypothèse d'un problème de réglage, le technicien mènera les actions suivantes :
 - > Réglage de l'Équipement
 - > Validation des éléments de sécurité
 - > Test et remise en service de l'Équipement
 - > Clôture de la demande du CLIENT
- > Si PORTALP FRANCE estime que des pièces détachées ou des ressources supplémentaires sont nécessaires, les opérations de dépannage/travaux recommandent dès que ces pièces ou ces ressources sont disponibles.

La main d'œuvre, les frais de gestion et de déplacement et/ou les pièces feront l'objet d'un devis préalable sur la base du tarif PORTALP France en vigueur.

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'intervention contresigné par le CLIENT et PORTALP. A cet effet, la signature du CLIENT est enregistrée en format « image » par l'outil nomade électronique du technicien et imprimée sur le rapport d'intervention adressée par la suite au CLIENT, ce que le CLIENT déclare accepter.

Le Client conserve la garde de l'Équipement pendant l'intervention.

Sont exclues les prestations suivantes :

- Les installations électriques extérieures aux appareils,
- La maçonnerie, le génie civil entourant ou supportant l'installation,
- La peinture, le chromage, le nickelage des Équipements,
- Le nettoyage externe des Équipements,
- Le démontage de tout organe externe (plafond, climatisation, panneau décoratif...), empêchant le contrôle ou le remplacement de pièce composant l'équipement.

3.1. PIÈCES

Les pièces de remplacement sont des pièces identiques ou équivalentes suivant les instructions du fabricant, respectant le même niveau de sécurité. Les pièces remplacées deviennent la propriété de PORTALP France.

Les pièces fournies dans le cadre d'un dépannage/ de travaux sont garanties 6 mois à compter de la date de pose, dans des conditions normales d'utilisation conformes aux préconisations du fabricant, hors vandalisme et détérioration par une cause extérieure.

4. OBLIGATIONS DE PORTALP FRANCE

PORTALP FRANCE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens logistiques, informatiques et humains propres à garantir la fourniture des Prestations. PORTALP France assure la direction, le contrôle et la coordination des Prestations. Les Parties conviennent toutefois que la qualité des Prestations délivrées au CLIENT dépend directement, outre les pré-requis d'exécution des Prestations, du respect par le CLIENT des obligations qui sont à sa charge.

PORTALP FRANCE s'engage en particulier :

- > A faire exécuter les Prestations par un personnel qualifié, capable d'intervenir dans un souci constant de qualité et en utilisant des technologies constamment actualisées,
- > A prendre toutes mesures utiles pour que son personnel intervenant sur Site se conforme aux règles et consignes communiquées par le CLIENT applicables au dit Site, notamment les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et le plan de prévention.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. AU TITRE DU DEVOIR DE COLLABORATION

Le CLIENT s'engage à collaborer avec PORTALP FRANCE à l'exécution des Prestations, notamment en fournissant à PORTALP FRANCE, de sa propre initiative s'il le juge utile, ou à la demande de PORTALP FRANCE, toute information pouvant contribuer et/ou faciliter l'exécution par PORTALP FRANCE des Prestations. Le CLIENT doit collaborer à l'établissement du diagnostic et effectuer les différents tests demandés par l'intervenant PORTALP FRANCE. L'exécution des Prestations peut entraîner l'obligation pour le CLIENT de se conformer à certaines procédures jusqu'à ce qu'une solution définitive soit apportée au Dysfonctionnement de l'Équipement concerné.

Dans l'hypothèse où PORTALP France est amené à donner à l'interlocuteur du CLIENT des instructions téléphoniques visant au redémarrage de l'Équipement, le CLIENT devra s'assurer que ledit interlocuteur dispose de tous les pouvoirs, compétences et habilitations nécessaires pour pouvoir exécuter les instructions données à distance par PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à remettre à PORTALP France tous les documents techniques, certificat de conformité des Équipements ainsi que la copie du dossier de maintenance, la date d'installation, de mise en service et de réception et le carnet d'entretien.

5.2. AU TITRE DE L'ACCÈS AU SITE

Le CLIENT précisera à PORTALP France le lieu où s'effectuera le dépannage / les travaux, les horaires d'ouverture du chantier ainsi que toutes les obligations légales et/ou spécifiques nécessaires pour accéder sur les lieux.

Le CLIENT prend à sa charge et assume l'entière responsabilité de l'accessibilité complète du site en toute sécurité, sans difficulté ni interruption pour le personnel ou la clientèle. A ce titre, il appartient au CLIENT d'établir le plan de prévention.

Le CLIENT prend toutes dispositions pour permettre l'accès des locaux et des Équipements dans les meilleures conditions au personnel de PORTALP FRANCE désigné lors de toutes visites que celui-ci est amené à faire pour l'exécution des Prestations.

Le CLIENT doit communiquer préalablement à toute intervention sur Site toutes les contraintes liées au Site ou aux conditions d'accès de l'Équipement ainsi que les règles et consignes notamment d'hygiène et de sécurité. Dans l'hypothèse où, pour respecter ces règles ou pour pouvoir accéder à l'Équipement, PORTALP France se voit contrainte d'exposer des dépenses, celles-ci seront refacturées au CLIENT. Le CLIENT doit informer PORTALP FRANCE en cas de présence dans l'environnement des Équipements d'amianté ou de tout autre matériaux présentant un quelconque risque pour la santé auquel cas PORTALP France pourra choisir de ne pas intervenir sur le site.

Dans le cas où, du fait du CLIENT, les collaborateurs de PORTALP FRANCE ne pourraient pas avoir accès aux Équipements, le temps perdu par le collaborateur et les frais de déplacement seront facturés en sus au tarif PORTALP FRANCE en vigueur.

Le CLIENT devra baliser la zone de dépannage et y interdire l'accès à toute personne non autorisée.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation interviendra à la signature par le CLIENT du bon d'intervention.

La TVA appliquée est la TVA en vigueur, à la date d'émission de la facture. Une TVA à taux réduit ne peut être accordée qu'après remise par le CLIENT, d'attestations annuelles la justifiant.

Les factures sont payables sans escompte à 30 jours date de facturation.

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le CLIENT, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal au taux pratiqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points et ce depuis la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif. De plus, en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 € sera due par le CLIENT et ce dès le lendemain de la date d'échéance. Toutefois, PORTALP FRANCE se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire dès lors que les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire

7. RESPONSABILITE

PORTALP France ne garantit pas le fonctionnement continu des Équipements.

La responsabilité de PORTALP FRANCE, telle qu'elle sera dûment démontrée par le CLIENT, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. En tout état de cause, la responsabilité globale cumulée de PORTALP FRANCE pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre d'un dépannage / de travaux est expressément limitée au montant de la somme effectivement réglée par le CLIENT au titre du dépannage / des travaux en cause. En aucun cas PORTALP FRANCE ne saurait être tenue pour responsable des frais de gardiennage ainsi que des dommages indirects, tels que les pertes d'activité, de bénéfice, d'exploitation ou d'atteinte à l'image. Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par PORTALP FRANCE.

Toute réclamation en responsabilité doit être formulée dans un délai maximum de 1 (un) mois suivant la découverte du manquement ou la survenance du dommage.

La responsabilité de PORTALP France ne saurait en aucune façon être engagée du fait de la durée des travaux de dépannage et des immobilisations en résultant, quelle qu'en soit la durée.

8. ASSURANCE

PORTALP FRANCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des Prestations. PORTALP FRANCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à toute demande du CLIENT.

Le CLIENT déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les Sites aux personnels et aux matériels de PORTALP FRANCE.

9. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure la guerre civile ou étrangère, les attentats, un arrêt de fourniture d'énergie, la grève, une défaillance du réseau Internet ou de télécommunication, le blocage des moyens de transport, les décisions gouvernementales ou législatives, les pertes de connectivités Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit jours suivant sa survenance.

Ladite Partie devra justifier avoir mis en œuvre infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution.

En tout état de cause, ladite Partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du Contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Toutefois, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois à compter de sa notification et si les Parties ne sont pas parvenues à adapter le contrat aux circonstances nouvelles nées de la force majeure, le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une des Parties par simple notification adressée à l'autre Partie, sans indemnité, préavis ou formalité judiciaire.

10. CESSIION DU CONTRAT DE SERVICE - SOUS-TRAITANCE

PORTALP FRANCE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations, PORTALP FRANCE demeurant toutefois responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat et à défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de PONTOISE.

Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société

M. /Mme

En sa qualité de

Date de signature